

n'ont pas de produits à vendre, mais ils veulent que le consommateur canadien achète leurs produits dans la saison au lieu du produit étranger jeté sur le marché.

Je consacrerai quelques minutes à un examen de l'attitude du Gouvernement à l'égard de cette industrie. En 1926, le gouvernement conservateur a protégé ces producteurs en imposant un droit antidumping resté en vigueur en 1927. Ce règlement était à l'avantage des producteurs sans que le consommateur en souffrit. Son application donnait généralement satisfaction, mais au commencement de 1928, le Gouvernement adopta un décret du conseil supprimant cette protection. Pourquoi l'a-t-on supprimée? Simplement parce que le groupe libre-échangiste du parti libéral, ayant à sa tête la soi-disant ligue des consommateurs, exerça une forte pression sur le Gouvernement. Je suis certain que cette association n'a pas modifié son opinion concernant la protection; nous savons en tout cas qu'elle ne l'avait pas changée quand la demande de cette industrie est venue devant la Commission consultative du tarif, car elle s'est fortement opposée à cette demande. Néanmoins, cette ligue des consommateurs n'a pas élevé la voix pour protester au cours du présent débat. Qu'est-il arrivé? Le Gouvernement et ce groupe auraient-ils conclu quelque arrangement ou déclaré quelque trêve? Est-il possible que la ligue des consommateurs ait consenti à laisser le Gouvernement relever ces droits avec l'entente qu'après les élections il reviendra sur sa décision et les supprimera peut-être? Dans l'affirmative, la ligue court de grands risques, parce que je crois que le Gouvernement actuel n'aura jamais de nouveau l'occasion d'enlever la protection dont jouit cette industrie. Les producteurs verront à élire un gouvernement en qui ils ont confiance.

On n'a pas élevé le tarif sur les œufs en coquille, par conséquent les éleveurs de volaille n'ont reçu aucune protection; ce tarif est le même: une préférence britannique de 2c.; un droit intermédiaire de 2½c. et un tarif général de 3c., mais il y a une disposition visant ce que l'on appelle droit compensateur, à savoir:

Toutefois, si un pays quelconque frappe les œufs en coquille produits au Canada et importés du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents, à l'entrée au Canada, sur ces marchandises venant de ce pays.

Ce qui veut dire que le tarif d'un pays étranger s'applique. Cette disposition s'applique aussi aux pommes de terre. Avant le budget actuel, le tarif général sur les pommes de terre était de 35c. par cent livres. Ce droit est supprimé et les pommes de terre entrent en

[M. Barber.]

franchise sous les trois tarifs, mais on a appliqué les mêmes droits compensateurs. Je le répète, ce tarif est déterminé par un pays étranger, c'est-à-dire les Etats-Unis. C'est Washington qui fait et régit ce tarif. Je dis "régit" parce que nous ne devons pas oublier que l'on a assigné au président des Etats-Unis le pouvoir d'élever ou d'abaisser de 50 p. 100 n'importe quel droit en n'importe quel temps. Ce pouvoir fut exercé il y a un an. Le 14 mai de l'année dernière, le président des Etats-Unis a élevé de 50 p. 100 les droits sur le lait et la crème. Les éleveurs de volaille du pays veulent un tarif fait au Canada et régi par le Canada.

Il y a quatre ou cinq ans que les députés de ce côté-ci de la Chambre insistent pour que le Gouvernement protège les œufs au moyen d'un droit de 8c. par douzaine. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que le 17 mars dernier, une interpellation de l'opposition insistait en termes énergiques pour que cette industrie fût protégée. Ce sont les députés ministériels qui s'y opposèrent. A cette occasion je signalai au Gouvernement l'état peu satisfaisant dans lequel se trouvait l'industrie de la volaille. Je fis remarquer qu'en 1928, 50 p. 100 de nos importations globales de l'année furent déversées sur notre marché dans un mois, et en 1929, on déversa dans le mois de mars, 75 p. 100 de nos importations totales de l'année.

Qu'a fait le Gouvernement au sujet de ce dumping? Tous les honorables députés de cette Chambre se rappellent qu'en janvier 1927, on frappa les œufs d'un droit de dumping. Cela réussit à ralentir l'importation d'œufs en gros à un bas prix, mais permit aux œufs d'entrer en franchise lorsque le prix fut au-dessus de 45c. la douzaine, ce qui venait en aide au producteur sans que le consommateur en souffrit. L'application de ce droit de dumping fut supprimée par le Gouvernement par un décret du conseil en date du 29 mars 1928, et nous savons tous que les prix à cette époque ne justifiaient pas une telle démarche de la part du Gouvernement. Le parti conservateur a toujours insisté pour que cette industrie soit mieux protégée. Le 14 mai 1928, un honorable député de la gauche déposa un projet de résolution demandant le rétablissement du droit de dumping et le vote fût pris sur cette motion le 16 mai. J'invite les honorables députés à consulter le hansard de l'époque, à la page 3081, où ils trouveront ce vote consigné; ils verront que tous les députés libéraux de cette Chambre votèrent contre le rétablissement de la protection de cette industrie.

Mais à la veille des élections générales le Gouvernement établit la protection sous forme de droits compensateurs. Je dis aux éleveurs